



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Indice 1 maj le 14/06/2021

Préambule

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association « Brével'Trail ».
Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Article 1 : Constitution de l'association

L'association dénommée Brével Trail a pour objet la pratique et le développement des activités de course à pied en compétition, elle propose à ses adhérents qui ont déjà des notions de course à pied une formule plus typée TRAIL, dans ce cadre un coaching est réalisé pour la préparation physique et technique afin de préparer ses adhérents à des compétitions, dans le respect de leur santé et celui de l'environnement des lieux d'entraînement et de compétitions.

Article 2 : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CA) est composé de 13 membres, tous adhérents de l'association.
Les membres du CA sont élus pour 3 ans en Assemblée Générale.
Tous les membres du CA appliquent et font appliquer le règlement intérieur du club.
Le CA se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président comprenant un ordre du jour.

Article 3 : Adhésion à l'association

Pour être membre de l'Association « Brével Trail » il faut :

Être âgé de plus de 16 ans.

Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (sur route, chemin, trail) - À renouveler chaque année auprès de son médecin traitant.

Que la demande d'adhésion soit reçue et validée par les membres du CA en réunion ordinaire, l'association se réservant le droit de refuser une demande d'adhésion.

S'être acquitté du montant de la cotisation pour la saison en cours (du 01/09 au 31/08) au plus tard le 15 octobre.
A ce jour, le CA a établi le montant de la cotisation à 50€ par adhérent. L'adhésion est valable une année.
La cotisation est dégressive à partir du 3^e membre d'un même foyer.

Accepter le règlement intérieur du club. L'adhérent à jour de sa cotisation reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du club.

Article 4 : Valeurs sportives et morales

Toute pratique à l'entraînement ou en compétition, de course à pied sur route, chemin, Trail, par un membre de Brével'Trail doit être pratiqué :

En respectant les adversaires.

En respectant les dirigeants et les bénévoles de son propre club et des autres clubs.

En respectant les riverains des routes, chemins empruntés.

En respectant les autres usagers de la route : courtoisie et respect du code de la route.

En respectant les décisions des arbitres de course.

En respectant les lieux d'entraînement et de compétition (rangement, nettoyage).

Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat lors des compétitions mais ils sont tenus de représenter Brével'Trail dans ses valeurs sportives et morales.

En déplacement ils sont aussi les représentants de la ville de Saint Jean Brévelay et se doivent alors d'avoir un comportement correct.

Article 5 : Equipement et matériel

Les couleurs dominantes de notre club Brével'Trail sont le bleu et le gris. Les couleurs secondaires sont le jaune et le rose. Les équipements sont agrémentés des logos des différents annonceurs (sponsors) de l'année en cours ils ne doivent pas être dissimulés. Aucun logo ne doit être ajouté sans autorisation du CA.

Lors d'une compétition les coureurs sont encouragés à porter fièrement les équipements qui identifient Brével'Trail.

Lors des cérémonies protocolaires de remise des prix et des récompenses, les coureurs sont encouragés à se présenter avec un des équipements de Brével'Trail de l'année en cours.

Chaque nouveau membre du club à la possibilité d'acheter un maillot à un tarif très attractif qui devient à l'achat sa propriété.

Des équipements complémentaires peuvent être achetés via un bon de commande à disposition.

Article 6 : Vie du club et obligations associatives

Réunions de Bureau :

Elles sont annoncées 15 jours avant leur tenue et la présence des membres du bureau est vivement souhaitée. Ces réunions sont programmées par le président avec un ordre du jour.

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, budget prévisionnel) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil (1/3 sortant ou remplacement des démissionnaire)

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Entraînements :

Les séances d'entraînement s'articulent sur le Stade de la métairie où une piste d'athlétisme permet de travailler les fractionnés de type VMA et les séances techniques de posture ou de renforcement musculaire peuvent être pratiquées dans les chemins boisés de St Jean Brévelay qui s'y prêtent.

Elles ont lieu le mardi et jeudi à 18h30 (séance de 1h à 1h30 selon programme)

Ponctuellement le samedi (1h00 à 1h30 selon programme)

Dimanche (1h30)

Matériel obligatoire :

Chaussure running ou Trail, tee-shirt et coupe-vent, collant, corsaire ou short en fonction de la saison.

Réserve d'eau pour 1h minimum (500 ml).

Montre GPS et cardio conseillés.

Lampe frontale et gilet réfléchissant obligatoire pour les sorties l'hiver et les nocturnes.

Le Conseil d'Administration de Brével'Trail se réserve le droit de toute modification de ce règlement intérieur à tout moment de la saison sportive.